

VILLEFRANCHE DE CONFLENT - Commune

Séance du 12 novembre 2024

Membres en exercice :

8

Date de la convocation: 08/11/2024

douze novembre deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Patrick LECROQ

Présents : 6

Présents : Monsieur Patrick LECROQ, Madame Rose Marie SORIA, Madame Frédérique LATOUR, Madame Dominique LIMOUZY, Monsieur Benoît MENE, Monsieur Gilles ROBERT

Votants: 6

Pour: 3

Représentés:

Contre: 2

Excusés:

Absents: Monsieur Julien AUDIER -SORIA, Monsieur Joël MENE

Abstentions: 1

Secrétaire de séance: Madame Frédérique LATOUR

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 14/11/2024 et publié ou notifié

15/11/2024

Objet: Toilettes publiques, accessibles et automatique - Demande de subvention DETR - DE_062_2024

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que notre commune reçoit 800 000 visiteurs par an et que notre municipalité est à mi-chemin entre la mer et la montagne donc VILLEFRANCHE DE CONFLENT est le seul arrêt toilettes pour les très nombreux bus de tourisme qui passent.

Nous disposions jusqu'au mois de juin 2024 de 2 ensembles WC, l'un à la porte d'Espagne accessible PMR, toujours en fonction, et l'autre porte de France totalement inaccessible (sur un pallier entre deux escalier) et de plus, lourdement vandalisé en juin 2024.

L'objectif est donc d'installer des toilettes accessibles digne d'un site UNESCO, plus beau village de France qui reçoit un large public, à l'emplacement d'un des deux garages double, sis rue Saint Jean.

Le montant total des travaux s'élève à 83 195 euros HT.

Monsieur le Maire précise que ce type d'aménagement peut être subventionné par la dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR)

A ce titre il est indispensable de bénéficier d'une subvention la plus élevée possible.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, les Conseillers municipaux, à la majorité (P : 3 / A : 1 LIMOUZY / C : 2 SORIA, MENE B), autorisent la demande de subvention évoquée au titre de la DETR programmation 2025 suivant le plan de financement suivant :

Montant des travaux H.T. 83 195 €

Subvention DETR sollicitée

37 438 € (45 %)

Subvention REGION sollicitée

29 118 € (35 %)

Fonds propres en fonction des subventions obtenues

16 639 € (20 %)

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

LE SECRETAIRE

Le Maire,
Patrick LECROQ



Voies et délais de recours :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication et/ou sa notification.

A cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être reconduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de recours dans ce délai entraîne l'expiration de ce délai. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours contentieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet du tribunal.

Date de transmission de l'acte: 14/11/2024

Date de réception de l'AR: 14/11/2024

066-216602235-DE_062_2024-DE

AGEDI